

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 621

présenté par  
Mme Thill  
-----

### ARTICLE 16

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« trois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter le délai de conservation des embryons avant destruction à trois ans.